

## **Exercice 1992 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois d'août et septembre (complément) et octobre 1992.

### **I - En matière de recettes**

#### **a) Domaine Communal - Locations - Conventions**

- 36, rue Ronchoux : location commerciale au profit de M. et Mme BLONDEAU, à compter du 1<sup>er</sup> août 1991 (loyer annuel de 19 543,58 F).

- 28, rue Mégevand : servitude de passage avec EDF pour passage d'une ligne électrique souterraine ; date d'effet à compter du 20 août 1992 pour une durée indéterminée (redevance forfaitaire de 1 F).

- 1, rue de Champagne : convention de location de locaux au profit de l'Association des Centres Musicaux Ruraux : location à compter du 1<sup>er</sup> juin 1992 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction (redevance mensuelle de 145 F correspondant à une participation au loyer et aux charges).

- Immeuble communal 12, rue Pergaud : convention de location de locaux au profit de l'Association du Secours Catholique : location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction (redevance annuelle de 200 F révisable tous les 3 ans conformément à l'indice INSEE du coût de la construction, les charges locatives étant réglées par l'Association).

- Maison des Sports 12, rue de Trépillot : convention de location du 20 mars 1992 au profit de l'Association «Besançon Basket Comté» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour un an renouvelable ensuite par tacite reconduction (redevance annuelle de 1 989,60 F révisable chaque année selon l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages, les charges locatives étant réglées par l'Association).

- Convention passée le 16 septembre 1992 avec «l'Atelier Musical» pour l'utilisation de l'école primaire Rosemont du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi de 17 h 15 à 19 h 15, le mardi de 18 h 00 à 19 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 45, le jeudi de 17 h 15 à 18 h 45 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 pour des cours de musique.

- Convention passée le 29 septembre 1992 avec «l'Atelier Musical» pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi de 17 h 00 à 19 h 00, le mardi de 16 h 00 à 20 h 15, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 19 h 45, le jeudi de 17 h 15 à 18 h 45 et le vendredi de 17 h 15 à 18 h 45 pour des cours de musique.

- Convention passée le 9 octobre 1992 avec «l'Atelier Musical» pour l'utilisation de l'école primaire Jean Jaurès du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi de 17 h 15 à 19 h 00, le mardi de 17 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 13 h 00 à 15 h 30, le jeudi de 16 h 45 à 19 h 45 et le vendredi de 18 h 00 à 19 h 30 pour des cours de musique.

- Convention passée le 29 septembre 1992 avec le Centre Psycho-Pédagogique pour l'utilisation de l'école primaire des Chaprais du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00. En dehors de cette période, l'organisateur pourra utiliser les locaux pour des réunions ou des préparations d'activités pour des cours de rééducation.

- Convention passée le 7 octobre 1992 avec le Conservatoire de Musique pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le mercredi de 9 h 00 à 12 h 15 pour des cours de formation musicale.

- Convention passée le 8 octobre 1992 avec le Comité de Quartier de Saint-Ferjeux pour l'utilisation de l'école maternelle Rosemont du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi de 15 h 30 à 18 h 00 et le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 ainsi que pendant les petites vacances scolaires pour des cours de poterie.

- Convention passée le 9 octobre 1992 avec le «Karaté Club Academy» pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le mercredi de 17 h 00 à 18 h 30 et le samedi de 14 h 00 à 16 h 00 pour des cours de karaté.

- Convention passée le 9 octobre 1992 avec «l'AGIEM» pour l'utilisation de l'école maternelle Rosemont du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en soirée pour des conférences.

- Convention passée le 13 octobre 1992 avec «l'Art Libre Comtois» pour l'utilisation de l'école primaire Helvétie I du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le mardi et le jeudi de 17 h 45 à 21 h 00 ainsi que pendant les petites vacances scolaires pour des cours de poterie, peinture et réunions.

- Convention passée le 2 novembre 1992 avec l'ASEP pour l'utilisation de l'école primaire Lanchy du 2 au 12 novembre 1992 le lundi, mercredi et le jeudi de 18 h 00 à 22 h 00 pour des cours de karaté et de gymnastique.

### **b) Comptabilité**

- Signature d'un avenant aux 6 contrats de prêts consentis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Besançon, permettant le compactage des prêts antérieurs en un seul contrat dont le remboursement interviendra le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1993 à 2003.

## **II - En matière de dépenses**

### **a) Marchés de travaux**

- Marché passé avec l'Entreprise STD pour aménagements de sécurité aux abords de l'école Saint-Claude (montant : 65 067,44 F).

- Marché passé avec l'Entreprise COCHERY pour aménagements de sécurité, avenue Fontaine Argent (montant : 201 347,22 F).

- Marché négocié passé avec la SARL GRISOT pour la réfection de la couverture de l'école Champrond 3, rue Champrond (montant : 267 707,47 F TTC).

- Marché négocié passé avec ZANI Entreprise pour la réfection de la couverture de l'Usine-Relais 12, rue Weiss (montant : 176 868,18 F TTC).

- Marché négocié passé avec SCPZ pour la réfection de la toiture de l'école primaire des Chaprais I (montant : 111 519,05 F TTC).

- Marché négocié passé avec SMAC Aciéroïd pour la réfection de deux bâtiments au groupe scolaire Saint-Claude (montant : 152 313,53 F TTC).

- Marché négocié passé avec la Société JEANDENANS Michel pour des travaux de menuiserie et serrurerie, piscine de Chalezeule (montant : 72 626,92 F TTC).

**b) Frais d'actes et de contentieux**

- Versement à Me CHARLOT d'une somme de 7 558 F à titre d'honoraires dans l'affaire CARREZ c/MAGNIN-FEYSOT.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 63 F en règlement de la copie de procès-verbal du 9 octobre 1992 (affaire BEAUMONT).

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 423,20 F pour l'expertise de 8 véhicules en fourrière.

**c) Avenant à la convention passée avec la SEDD** en 1982 pour assurer une mission de relogement.

**d) Contrat d'entretien passé avec ALCATEL/Radiotéléphone** pour équipement du Centre de Secours (convention annuelle - montant de la dépense : 17 926,39 F TTC).

**III - Actions en justice**

- Affaire ONF c/Ville de Besançon : requête devant le Tribunal Administratif de l'ONF tendant à obtenir l'indemnisation des travaux d'entretien de la pépinière de Chailluz sur le fondement de la théorie de l'enrichissement sans cause. Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire SIMON c/Ville de Besançon : requête de M. SIMON devant le Tribunal Administratif de Besançon pour contester une taxe pour non-réalisation de places de stationnement. Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Besançon (audience du 25 novembre 1992) suite à une tentative de vol d'un véhicule appartenant à la Ville.

**IV - Convention**

- Convention passée le 10 novembre 1992 avec l'Association Alternative Chantier pour la mise à disposition du local dit «la Poudrière» au Fort de Chaudanne, pour entrepôt de matériel et de véhicule.

Dont acte.